

LA FORMATION : CONDUITE ACCOMPAGNEE

AAC

Qu'est-ce que la Conduite Accompagnée (AAC) ?

La **Conduite Accompagnée (AAC)** est un programme conçu pour les jeunes à partir de **15 ans**, leur permettant d'acquérir une expérience de conduite solide et progressive sous la supervision d'un adulte.

Avantages de l'AAC :

- **Expérience renforcée** : avec un minimum de **3 000 km** effectués avant de passer l'examen pratique, les jeunes conducteurs sont mieux préparés.
- **Réduction de la période probatoire** : après l'obtention du permis, la période probatoire est réduite à **2 ans** au lieu de 3.
- **Taux de réussite plus élevé** : les candidats en conduite accompagnée réussissent mieux leur examen pratique grâce à une expérience préalable plus longue.

1. LA FORMATION INITIALE

- 1h d'évaluation obligatoire.
- 20h de cours de conduite minimum.
- Une présentation à l'examen du Code de la Route valable trois ans une fois acquis.
- Délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, une fois le code de la route réussi et un niveau de conduite évalué suffisant.
- Rendez-vous pédagogique préalable d'une durée de 2 h avec accompagnateur.



2. LA FORMATION AVEC UN ACCOMPAGNATEUR

- 3 000 km minimum a réalisé par le candidat sur 1 an minimum et 3 ans maximum à dater de la fin de la formation de conduite avec l'accompagnateur.
- 2 rendez-vous pédagogiques réunissant élève, l'accompagnateur et le formateur. Le 1er à 1 000 km et le 2e à 3 000 km.

- Chaque rendez-vous pédagogique dure 2 h :

Au 1^{er} rendez-vous, 1 h de pratique avec 40 minutes de conduite effective, permettant au formateur d'évaluer le comportement de l'élève dans la circulation .

Un entretien en salle qui porte sur 3 thèmes : l'évaluation de la conduite faite par le formateur, l'expérience acquise, des thèmes généraux concernant la sécurité, dont 4 obligatoires (la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances).

Au 2e rendez-vous pédagogique, le formateur décide de l'aptitude du candidat à passer son épreuve pratique

3. LES OBLIGATIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR

- Il doit avoir 5 ans de permis sans aucune interruption.
- Il ne doit pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire du fait d'une condamnation antérieure liée à ces peines.
- Son permis doit rester en état de validité car une suspension ou une annulation l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle.
- Il s'engage à accompagner le candidat pendant 3 000 km et à participer à deux rendez-vous pédagogiques avec l'auto-école.
- En cas de taux d'alcoolémie supérieur au minimum autorisé pour le candidat, il est sanctionné comme s'il était le conducteur.
- Le candidat peut désigner plusieurs accompagnateurs, s'ils remplissent les conditions précitées.



4. LES OBLIGATIONS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Équiper le ou les véhicules utilisés de deux rétroviseurs latéraux (celui de droite étant destiné à l'accompagnateur).
- Ne jamais dépasser les vitesses de jeune conducteur (110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes).
- Apposer à l'arrière de la voiture le disque "Conduite accompagnée".
- Avoir toujours le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ils sont les justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- Il est interdit aux conducteurs en apprentissage de franchir les **frontières françaises**.

5. LES AVANTAGES

- La sécurité : 5 fois moins de risque d'accident pour les conducteurs ayant suivi l'AAC.
- La réussite : plus de 80 % de réussite à la première présentation du passage du permis de conduire, contre 50 % en formation traditionnelle.
- L'économie assurance : 50 % de réduction de la surprime jeune conducteur la première année de conduite, suppression de la surprime jeune conducteur la deuxième année suivant les compagnies d'assurance

POUR LE JEUNE CONDUCTEUR

- Le plaisir anticipé de la conduite, un apprentissage progressif de la conduite,
- Moins de stress par la variété des circonstances rencontrées au cours des 3000 km.
- Une plus grande réussite dès la première présentation à 18 ans.



POUR LES PARENTS

- Un avantage sur les montants des primes d'assurances

6. Modalités d'inscription à l'AAC

- En ligne : www.autoecoleenrouelibre.fr
- Par téléphone : 01.64.87.81.05
- En présentiel : à l'auto-école lors d'un rendez-vous.

EN
ROUE
LIBRE

